

ARRETE MUNICIPAL
TRAVAUX DE REPARATION DE FUITE
D'EAU SUR CONDUITE ENTERREE
RUE DE L'HOSPICE
LES 05/05 ET 06/05/2026
2026/LM/00140

Monsieur **Serge MOULET**, MAIRE de la Commune de **VILLEMUR-SUR-TARN**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles :

- ✓ L.2211-1,
- ✓ L.2212-1,
- ✓ L.2212-2 et suivants,
- ✓ L.2213-1 et suivants.

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 417-10 et suivants :

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles :

- ✓ L.2122-1,
- ✓ L.2122-2,
- ✓ L.2122-3.

VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-3 et R 610-5.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Mathieu GAUVIN domicilié 6 Rue de l'Hospice 31340 Villemur-sur-Tarn d'occuper à titre précaire, temporaire et révocable le domaine public, mardi 05 et mercredi 06 mai 2026 dans la venelle située entre les numéros 6 et 8 Rue de l'Hospice afin d'effectuer des travaux de retrait de pavés pour rechercher et réparer une fuite d'eau usée sur une conduite enterrée, et que, par conséquent, il convient de prendre toutes les mesures permettant :

- le bon déroulement, en toute sécurité des travaux sus-évoqués,
- ainsi que la sécurité des usagers et des utilisateurs de la voie publique.

ARRETE

ARTICLE 1

Le pétitionnaire est autorisé à occuper à titre précaire et temporaire le domaine public, mardi 05 et mercredi 06 mai 2026 dans la venelle située entre les numéros 6 et 8 Rue de l'Hospice afin d'effectuer des travaux de retrait de pavés pour rechercher et réparer une fuite d'eau usée sur une conduite enterrée.

Cette occupation présente un caractère révocable, et, pourra être révoquée si les conditions d'utilisation du domaine public, ci énoncées, n'étaient pas respectées par le pétitionnaire.

ARTICLE 2

Afin de rendre possibles les travaux sus-évoqués le pétitionnaire est autorisé à retirer les pavés situés dans la venelle située Rue de l'Hospice entre les numéros 6 et 8.

Le pétitionnaire est autorisé à interdire l'accès de la venelle durant la durée des travaux, mardi 05 et mercredi 06 mai 2026, afin de permettre la réalisation des travaux sus-évoqués.

Affiché le
24 AVR. 2026

ARTICLE 3

A la fin des travaux, le pétitionnaire s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propriété et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public sera à la charge du pétitionnaire.

Un état des lieux sera dressé avec prise de photographies avant le début des travaux et après leur réalisation.

ARTICLE 4

Nonobstant l'article supra, le pétitionnaire devra, scrupuleusement, veiller à ne pas entraver ou interrompre la circulation Rue de l'hospice, et, ne jamais porter entrave aux riverains dans la pleine jouissance de leurs biens.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire s'engage à afficher le présent arrêté sur site durant l'occupation du domaine faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 6

Une signalisation réglementaire sera mise à disposition du pétitionnaire, par les Services Techniques Mutualisés, afin de mettre en application les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le pétitionnaire, nonobstant les autorisations du présent arrêté devra rétablir la circulation, au plus vite, pour laisser le passage aux véhicules de secours, de Police, de Gendarmerie, de Pompiers.

ARTICLE 8

Toute infraction à ce présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Le pétitionnaire a la charge, pleine et entière, de l'ensemble de la signalisation réglementaire des travaux. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut de signalisation. Cette signalisation devra être maintenue de nuit si elle s'avère nécessaire à la sécurité du chantier.

ARTICLE 10

L'ampliation du présent arrêté sera adressée par Monsieur le MAIRE de la Commune de VILLEMUR-SUR-TARN :

- ✓ à Monsieur Mathieu GAUVIN, pour notification,
- ✓ à Madame la Présidente de la Communauté de Communes de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Directeur du Pôle Routier de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villemur-sur-Tarn,
- ✓ à Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villemur, le 24 avril 2026

Le Maire,



Serge MOULET

Délais et voies de recours : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Villemur-sur-Tarn.

Affiché le
24 AVR. 2026